



COMPTE RENDU de la REUNION
du CONSEIL MUNICIPAL du 19 Novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf novembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie de Cires lès Mello, sous la présidence de madame Béatrice BASQUIN, maire.

Etaient présents : mesdames et messieurs Béatrice BASQUIN, Bertrand VANDEWALLE, Jacqueline RUBÉ, Josiane VANDRIESSCHE, Gilles PAUMELLE, Virginie BAUDSON, Dominique TOURNEL, Vincent DEPRECQ, Ludivine LIENART, Jean-Marc VIAR, Stéphanie FENWICK, Mélissa MANESSE, Stéphane GENNARINO, Christophe DEHARTE, Isabelle MASSON, Stéphane LOTTIN, Alain GUÉRINET, Brigitte BROGLIE, Hubert CABORDEL, Monique PRECHEY, Claude BAUDSON, Philippe ROBIN.

Procurations : madame Nadine GUILLANNEUF à madame Jacqueline RUBÉ
monsieur Joël WYON à madame Béatrice BASQUIN,
monsieur Jean-Christophe DESPOTHUIS à madame Ludivine LIENART,

Etaient absentes : mesdames Sandrine ROY, Barbara MLYNARCZYK.

Secrétaire de séance : monsieur Stéphane GENNARINO.

CONSEIL MUNICIPAL

1/ Approbation du compte rendu de la réunion du 29 Septembre 2014 :

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 29 Septembre 2014 en prenant en compte les remarques de madame Isabelle MASSON portant sur la retranscription page 26 de l'intervention qu'elle a faite relative à la suppression des bons scolaires. En effet il n'a pas été fait mention des points suivants :

- madame le maire a expliqué que la disparition de la ligne n'ayant pas permis le vote, nous avons tenu compte de la somme pour organiser les rythmes scolaires et que cela avait de toute façon servi aux familles. Madame MASSON a fait la remarque suivante : cela ne concerne pas toujours les mêmes familles. A la demande de remise en place, madame le maire répond qu'il est trop tard puisque ce crédit a été utilisé. Madame MASSON fait la remarque qu'il n'est pas trop tard puisque antérieurement l'attribution des bons scolaires se faisait jusque Noël.

DELEGATIONS DU MAIRE

1/ Démarches et actions depuis le 29 Septembre 2014 : madame le maire fait part des décisions suivantes :

Décision : n° 2014/10/01

Par décision n° 2014/10/01 en date du 7 octobre 2014, il a été décidé de confier après consultation d'entreprises à la société OISE TP sise boulevard Salvador Allendé à BEAUVAIS (60000) le marché de travaux d'aménagement sécuritaire du CD 929 pour un coût de 38 995,02 € H.T soit un montant T.T.C de 46 794,02 €.

Décision : n° 2014/10/02

Par décision n° 2014/10/02 en date du 12 Octobre 2014, il a été décidé de confier au Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes de Découverte (S.M.I.O.C.E) sis 10 Rue Eugène Delahoutre à Clermont (60), l'organisation d'un séjour en classe de neige pour 61 élèves Cirois qui se déroulera au chalet « Le Chenex » à Saint Paul en Chablais (74) du 19 au 30 mars 2015, pour un coût estimatif compris entre 50.373.40 € TTC (cinquante mille trois cent soixante-treize euros quarante centimes toutes taxes comprises) et 55.039.60 € TTC (cinquante-cinq mille trente-neuf euros soixante centimes)

Décision : n° 2014/10/03

Par décision n° 2014/10/03 en date du 27 Octobre 2014, il a été décidé :

- de fixer la participation des familles au séjour de classe de neige organisé du 19 au 30 mars 2015 à Saint Paul en Chablais (74) de la façon suivante :

Coût du séjour par enfant	
Prix minimum	Prix maximum
50.373.40 € / 61 enfants = 825.79 €	55.039.60 € / 61 enfants = 902,29 €
Soit un coût moyen du séjour estimé à : 52.706.50 € / 61 enfants = 864.04 €	

Taux de répartition des participations		
Situation	Participation famille payable en 6 mensualités	Participation commune
Enfant domicilié à Cires avec ses deux parents	50 %	50 %
Enfant domicilié à Cires dont les parents sont séparés mais dont le parent qui a la garde est domicilié à Cires-lès-Mello	50 % Titre émis aux deux noms	50 %
Enfant domicilié avec ses parents dans une commune extérieure	100 %	0 %
Enfant en garde alternée avec au moins un parent domicilié à Cires-lès-Mello	50 %	50 %
Enfant dont les deux parents sont domiciliés à l'extérieur à la commune	100 %	0 %
Enfant d'un agent territorial domicilié à l'extérieur de la commune	50 %	50 % (après déduction de toute participation)

- de recouvrer la participation des familles en six mensualités réparties d'octobre 2014 à mars 2015 de la façon suivante :

➤ **Octobre, novembre et décembre 2014 :**

- montants identiques aux 3 premières mensualités recouvrées sur le séjour de classe de neige 2014 soit 73.43 € par mois (*élève domicilié sur la commune*) ou 146.86 € par mois (*élève domicilié dans une commune extérieure*).

➤ **Janvier, février et mars 2015 :**

- 3 mensualités prenant en compte le reliquat de la participation dès que le coût définitif du séjour sera déterminé par le S.M.I.O.C.E (*50% pour les élèves domiciliés sur la commune et 100% pour les communes extérieures*).

- d'inscrire le produit des participations aux budgets primitifs 2014 et 2015 – chapitre 70 – article 7067 – fonction 255 et de constater les recouvrements émis d'octobre à décembre 2014 en produits constatés d'avance 2014 à rattacher sur l'exercice 2015

Madame Monique PRECHEY fait part de son regret que cette décision n'ait pas fait l'objet d'une délibération municipale.

Monsieur Dominique TOURNEL demande si le contenu de la décision prise par madame le maire diffère du processus mis en place l'an dernier pour la même affaire.

Une réponse collégiale confirme que le dispositif de cette année est identique à celui de l'an passé.

Madame le maire indique que cette décision a permis la mise en recouvrement de manière précoce des mensualités se rapportant à ce séjour classe de neige afin que lors du départ des enfants, les familles aient acquitté le coût du séjour.

et communique les démarches et actions qu'elle a menées au nom de la commune depuis le 29 Septembre 2014 à savoir :

Démarches et actions :

03/10/2014

- Rendez-vous avec Madame ROUGEAUX (Questions sur le cimetière, encombrants et son trottoir).
- Rendez-vous Monsieur DEPRECQ dossier travaux à son domicile .

06/10/2014

- Info Madame DE KOCKER atelier RAM.
- Reçu Monsieur KADA Mohammed accident lampadaire.

07/10/2014

- CNAS Clermont.

08/10/2014

- Rendez-vous Mairie de Précý sur Oise protection de l'environnement.

09/10/2014

- Mariage.
- Entretien avec Madame CUPERMAN infirmière centre de soins.
- Bilan séjours été ados Ruraloise salle Villers-Sous-Saint-Leu.

10/10/2014

- Recherche propriétaire lot de bois route de Balagny.
- Présence suite à invitation soirée Fluo dance party par Ciresanim.

11/10/2014

- Madame ROUGEAUX rue de la Couture avec Monsieur Bertrand VANDEWALLE.

14/10/2014

- Monsieur BRARD Oise TP.
- Visite PMI Blaincourt école maternelle.
- PMI Précý école maternelle + cantine.

- Ruraloise réunion Boran.

15/10/2014

- Centre de Soins CCAS.
- Vu divers propriétaires pour travaux de bateaux.

16/10/2014

- Villers sous saint Leu recrutement.
- Rendez-vous avec Monsieur BRARD point travaux CD929.
- Réunion d'examen avec Monsieur BUNELLE pour le P.L.U pour mise en compatibilité avec dossier Clos du Nid.
- Commission enfance Blaincourt.
- Rendez-vous pour faire le point sur les NAP.

17/10/2014

- Monsieur BRARD point travaux.
- Rendez-vous avec l'Adjudant-Chef BILLET.
- Rendez-vous avec Madame DUPRÉ état des lieux trottoir commune en vue des travaux de bateau devant chez elle.

18/10/2014

- Mariage.
- Monsieur SIMONNET trottoir convocation MMA.

24/10/2014

- Monsieur ARHUR nouveau stationnement dans sa rue marquage expérimental.
- Rendez-vous Monsieur GOUPIL réunion travaux.

27/10/2014

- Rendez-vous Monsieur VANLIERDE ligne orange passage fourreau avec EDF.

28/10/2014

- Rendez-vous Madame SAVARY Catherine OPAC.
- Rendez-vous avec Monsieur WAZINIAK et Monsieur BOUDEVILLE pour horaire tennis et facturation à la Mairie de Balagny-Sur-Thérain.
- Entretien avec Monsieur DESPOTHUIS aménagement route.
- Entretien avec Madame PAGLIERO pour dérogation inscription scolaire.

30/10/2014

- Spectacle de la Ruraloise maternelle Villers sous saint Leu.
- Commission élection inscription.
- Rendez-vous au SDIS60 à Beauvais : Sécurité écoles maternelle et primaire.

31/10/2014

- Rendez-vous avec Monsieur BRARD Chef de chantier, marquage RD929.
- Reçu Monsieur RATEL inscription d'office sur la liste commission impôt.
- Inauguration salon de Toilettage.

03/11/2014

- Reçu Monsieur THIMOTÉE chemin de la Louvière dépôt sauvage d'ordures.

- Entretien téléphonique avec Madame BARBIER PACCOT réponse permis de construire et circulation aménagement grande rue le Tillet.
- Reçu Monsieur LEFEVRE.

04/11/2014

- Entretien avec Monsieur PORTEMONT.
- Reçu Monsieur et Madame NOEL.
- Reçu Monsieur HAGUET pour dépôt sauvage de déchets dans chemin rural.

05/11/2014

- Reçu Monsieur DEPRECCQ.
- Reçu Monsieur RATEL.
- Reçu Monsieur CHARLEY de l'OPAC pour information sur les modalités d'attribution des logements.

06/11/2014

- Rendez-vous avec Monsieur BRARD fin de travaux marquage sur CD 929.
- Rendez-vous Parc Astérix soutien création entreprise.

10/11/2014

- Carré Militaire

11/11/2014

- Rendez-vous Mairie de Mello monument aux morts puis Cires-Lès-Mello au monuments aux morts puis le Tillet.

12/11/2014

- Rendez-vous avec Monsieur COULIBALY et UNION d'Experts représenté par Monsieur HAYEM Cédric.
- Rendez-vous compagnie assurance route du Tillet, candélabre expertise Monsieur GRARE.
- Réunion Ruraloise.

13/11/2014

- Reçu Monsieur LEFEVRE Jean-Yves.

14/11/2014

- Rendez-vous à l'école primaire contrôle fuite vu avec Madame ELIXANDER.
- Reçu Monsieur SCHULZ de l'entreprise LESENS.
- Reçu Monsieur RAGON collectif rue du Colombier au sujet aménagement sur CD 929.
- Vu Madame VILMAIN pour état du trottoir devant la propriété de sa mère.

FINANCES LOCALES :

1/ Taxe d'aménagement : évolution du taux d'imposition :

Par délibération en date du 12 septembre 2011, le conseil municipal a fixé le taux de la taxe d'aménagement destinée à participer au financement des projets communaux d'infrastructure à 3%.

Il convient de savoir que cette taxe :

- est instaurée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme au taux de 1 %.
Les communes peuvent déléguer cette compétence à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) s'il est compétent en matière de PLU.

- qu'afin que l'application de la Taxe d'Aménagement soit effective à compter du 1^{er} mars 2015, il est impératif que les délibérations interviennent au plus tard le 30 novembre 2014 date de dépôt à la préfecture. La délibération fixant le taux d'imposition est valable pour une période d'un an et est reconduite de plein droit si une nouvelle délibération n'est pas prise avant le 30 novembre de chaque année.

La taxe d'aménagement se calcule de la façon suivante :

Surface de construction (ou nombre d'emplacements) x valeur forfaitaire x taux de la taxe

La part communale peut être fixée entre 1 et 5 %. Si le taux est supérieur à 5%, la délibération doit être motivée en fait et en droit et les participations exigibles sont supprimées (voirie et réseaux, raccordement à l'égout, non réalisation d'aires de stationnement)

Les délibérations fixant le taux d'imposition sont valables pour une période d'un an et sont reconduites de plein droit si une nouvelle délibération n'est pas prise avant le 30 novembre de chaque année.

En raison d'une part des projets communaux d'infrastructure portant sur :

- création de classes dans les écoles primaire et maternelle du hameau du Tillet,
- aménagement et agrandissement de la restauration scolaire du hameau du Tillet,
- aménagement et réhabilitation des trottoirs de la côte du Tillet pour sécurisation des piétons,
- sauvegarde de la propriété BARANT,
- réhabilitation de la salle Ernest LESUR
- participation au Très Haut Débit,
- réhabilitation de la maison normande au hameau du Tillet,

et d'autre part des contraintes financières communales découlant du placement pour la seconde année consécutive de la commune dans le réseau d'alerte préfectoral.

Il est proposé au conseil municipal de porter cette taxe d'aménagement au taux de 5 %.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par vingt-deux (22) voix pour, deux (2) abstentions de messieurs Claude BAUDSON et Philippe ROBIN et un (1) contre de madame Monique PRECHEY, décide,

- de porter le taux de cette taxe à 5% à compter du 1^{er} janvier 2015,
- d'inscrire en son budget en section d'investissement les ressources découlant de cette décision,
- d'autoriser madame le maire à signer tous documents concernant cette affaire.

2/ Restauration scolaire : remboursement d'un repas non consommé :

Monsieur et madame MARIÉ Jérôme demeurant 6 rue des Caves à MOUY (60250) par lettre en date du 18 septembre 2014 ont demandé le remboursement d'un repas restauration scolaire d'un montant de 5,50€ indument facturé en juin 2014.

En effet, ce repas qui avait été réservé par internet, avait été annulé par leur soin auprès du service scolaire. Ce dernier ne peut effectuer la démarche de remboursement du fait qu'il ne détient pas une régie de dépenses et que l'enfant à la rentrée de septembre 2014 n'est plus scolarisé sur la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de donner satisfaction à la demande formulée par monsieur et madame MARIÉ de remboursement d'un repas d'un montant de 5,50 €
- d'inscrire cette annulation de recettes au budget communal 2014 en section de fonctionnement recettes au chapitre 70 article 7067 service 010
- d'autoriser madame le maire à signer tous documents concernant cette affaire.

3 / Subvention complémentaire au profit de l'USCM : L'USCM par lettre en date du 30 juillet 2014 a sollicité l'octroi d'une subvention afin d'être aidée pour financer les frais d'arbitrage pour la période 2014/2015.

En effet, les bons résultats obtenus par ce club ont permis à ce dernier de monter dans la hiérarchie départementale. Cette évolution catégorielle oblige de renforcer l'équipe d'arbitrage et génère des frais supplémentaires représentant une dépense annuelle d'un montant de 1 540 €. L'USCM sollicite la prise en charge partielle de ses frais d'arbitrage.

Il est proposé d'accorder à l'USCM une subvention complémentaire de 900 €.

Madame le maire fait remarquer que cette demande est le résultat de la rançon de la gloire au regard des résultats obtenus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par vingt-quatre (24) voix pour, une (1) abstention de monsieur Stéphane GENNARINO, décide :

- d'accorder une subvention à l'USCM d'un montant de 900 € pour participation aux frais d'arbitrage,
- d'inscrire au budget communal 2014 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574 fonction 020 les crédits nécessaires,
- d'autoriser madame le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

4/ Communication externe de la commune : tarification des encarts publicitaires dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune :

Le conseil municipal par délibération en date du 31 janvier 2012 avait fixé le montant des encarts publicitaires à paraître dans le bulletin municipal de la façon suivante :

Commerçants et artisans locaux Cires lès Mello + Mello + Maysel + Foulangues		Commerçants et artisans non locaux	
1/8 de page	80 €	1/8 de page	160 €
1/4 de page	130 €	1/4 de page	260 €
1/2 page	260 €	1/2 page	520 €
1 page	475 €	1 page	950 €

Il est proposé au conseil municipal de :

- reconduire le montant des encarts publicitaires par parution du bulletin municipal comme indiqué ci-dessus,

- mettre en place pour les entreprises ciroises dans le cadre d'un soutien pour préserver et favoriser le commerce et l'artisanat local de proximité une gratuité pour une parution de 1/8 ème de page,

Monsieur Philippe ROBIN fait part de sa crainte que la gratuité accordée ne mette dans l'embarras la commune. En effet, le risque de cette décision est d'avoir une augmentation des publicités gratuites avec pour conséquence d'une part une baisse des recettes attendues et d'autre part une augmentation du nombre de page du bulletin municipal entraînant ainsi un surcoût de ce mode de communication. Il rappelle que les frais de communication sont pour les commerçants déductibles des impôts.

Monsieur Claude BAUDSON fait part de son inquiétude relative à une recrudescence des publicités d'entreprises ciroises qui risque de limiter la publicité des entreprises extérieures.

Monsieur Dominique TOURNEL estime que le soutien publicitaire proposé devrait être bénéfique pour tous.

Madame Monique PRECHEY rappelle qu'il avait été proposé en commission de faire évoluer les tarifs.

Madame Virginie BAUDSON propose d'attendre le retour de l'expérience 2014 avant qu'une décision pour 2015 soit prise.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par dix-neuf (19) voix pour, trois (3) abstentions de madame et messieurs Alain GUÉRINET, Brigitte BROGLIE, Hubert CABORDEL et trois (3) contre de madame et messieurs Monique PRECHEY, Claude BAUDSON et Philippe ROBIN, décide ;

- de reconduire le montant des encarts publicitaires par parution du bulletin municipal comme indiqué ci-dessus,

- de mettre en place pour les entreprises ciroises dans le cadre d'un soutien pour préserver et favoriser le commerce et l'artisanat local de proximité une gratuité pour une parution de 1/8 ème de page,

- d'inscrire à son budget 2014 et suivants en section de fonctionnement chapitre 75 article 758 fonction 020 les recettes correspondantes,

- d'autoriser madame le maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

5/ Décisions modificative n° 8 portant sur le dégrèvement de la Contribution Foncière des Entreprises (C.F.E) :

La Loi de Finances rectificative 2013-1279 du 29 décembre 2013 a accordé un dégrèvement exceptionnel de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E) consécutivement à un mouvement de revendication des auto-entrepreneurs lié à la suppression de l'exonération dont ils bénéficiaient auparavant.

Cette suppression d'exonération, décidée par la Loi de Finances de 2013 a donc permis aux collectivités territoriales de percevoir les produits fiscaux afférents, suite à l'intégration des nouvelles bases d'imposition de la CFE.

La décision rétroactive prise par la Loi de Finances rectificative ne pouvait donc plus s'exécuter en termes d'exonération proprement dite, les services fiscaux ont donc décidé à posteriori, de la transformer en dégrèvement exceptionnel pris en charge à raison de 50 % par l'Etat et 50 % par les collectivités territoriales.

C'est pourquoi au cours du mois de juillet 2014, un prélèvement de 3.003.00 € a été régularisé sur les acomptes versés sur les produits fiscaux ; somme qui a été imputée en dépenses – chapitre 014 – Atténuation de produits – article 7391178 – Autre dégrèvement sur contributions directes.

Le chapitre 014 – Atténuation de produits – ne bénéficiant à l'article 73923 que d'une seule inscription budgétaire relative au financement du F.N.G.I.R (Fonds Nationale de Garantie Individuel des Ressources), et sachant qu'au 31 décembre 2014 le montant de l'inscription initiale du chapitre 014 sera insuffisant pour prendre en compte le dégrèvement de la CFE précité, il est nécessaire de délibérer sur la décision modificative n°8 désignée ci-après :

<i>Section de fonctionnement - dépenses -</i>
--

Chapitre 014 – Atténuation de produits :

Article 7391178 - Autres dégrèvement sur contributions directes

- Fonction 020 – -----> + 3.003.00 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues :

Article 022 - Dépenses imprévues

- Fonction 020 – -----> - 3.003.00 €

Monsieur Hubert CABORDEL fait remarquer que l'Etat fait des cadeaux en prenant dans la poche des autres.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, par vingt-trois (23) voix pour, deux (2) abstentions de messieurs Claude BAUDSON et Stéphane GENNARINO :

- d'approuver la décision modificative n°8 telle qu'elle est présentée,
- d'autoriser madame le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

6/ Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les opérateurs de télécommunications :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code des Postes et Télécommunications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Monsieur Philippe ROBIN fait remarquer le point positif de cette affaire qui est d'accorder à la commune une recette supplémentaire. Il demande toutefois si en contrepartie il n'y a pas de risques pour la commune.

Madame Jacqueline RUBÉ répond que dans cette affaire la commune a tout à gagner dans la mesure où cela lui apporte une recette supplémentaire sans aucun risque. Elle précise en outre que le bénéficiaire du droit d'occupation en cas de désistement aurait pour obligation d'enlever ses équipements.

Madame Monique PRECHEY tient à dire qu'en finalité en cette affaire c'est l'utilisateur qui paiera, le bénéficiaire du droit d'occupation du domaine public reportant ce coût d'occupation dans sa prestation de service.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par vingt-quatre (24) voix pour, une (1) abstention de madame Monique PRECHEY décide :

- d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public communal par les réseaux et installations de communications électroniques ;
- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2014 :

40.40 € par kilomètre et par artère en souterrain

53.87 € par kilomètre et par artère en aérien

26.94 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble tiré en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- d'inscrire annuellement le produit de cette redevance au budget communal – section de fonctionnement recettes - chapitre 70 – article 70323,
- d'autoriser madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

TRAVAUX

1/ Commission municipale des travaux : compte-rendu de la réunion du 25 octobre 2014 :

La commission municipale des travaux lors de sa réunion du 25 octobre 2015 a traité des affaires suivantes :

TRAVAUX et AMENAGEMENTS REALISES :

Un bilan des opérations réalisées depuis avril 2014 a été dressé à savoir :

- réfection de la cour de l'école primaire du hameau du Tillet,
- réfection de trottoirs et voiries,
- création de deux allées au cimetière : cette opération réalisée dans le nouveau cimetière a eu pour but de préparer l'espace pour l'accueil de futures concessions et le déplacement du carré militaire. Par ailleurs il a été évoqué la permutation du logiciel cimetière actuel sur la gamme JVS,
- Aménagement du CD 929 signalisation verticale et horizontale expérimentale dans le but d'une part de sécuriser les piétons et d'autre part de ralentir de manière naturelle la circulation des véhicules passant sur le dit CD.

TRAVAUX et AMENAGEMENTS REALISES et à REALISER par les SERVICES TECHNIQUES

Réalisés :

- suppression de barrières abimées,
- modification de marquage au sol (parking de la gare)
- déplacement du jeu pour enfants qui se trouvait parking de la gare pour une implantation rue de la station,
- divers travaux de peinture (candélabres rue de Verdun, grille local incendie, grille de l'école Jean de la Fontaine),

A réaliser

- réfection de la toiture du local communal 3 rue de Blaincourt,
- marquage au sol de places de parking place de l'église par des pavés,
- réhabilitation du logement de l'école primaire du Tillet. Il est évoqué la future affectation de ce local qui pourrait être affecté à la Ruraloise pour son service périscolaire ou mis en location. En l'attente d'information complémentaire de la part de la Ruraloise la décision d'affectation reste pendante,
- démontage et modifications du rond-point de la Croix du Four.

PROJET 2015

- aménagement de classes à l'école primaire du hameau du Tillet,
- aménagement d'une classe à l'école maternelle du hameau du Tillet,
- aménagement et réfection du trottoir dans la côte du Tillet pour sécurisation des piétons. Il est demandé un complément d'information afin de savoir s'il est possible d'implanter en bordure de CD une glissière de sécurité pour les piétons. Le conseil général sera interrogé. Par ailleurs, il est évoqué le projet de circulation douce de la Ruraloise qui pourrait peut-être intégrer et prendre en compte une partie de ce projet au titre de la répartition de crédit en 2015.
- modification de la contexture des chemins communaux et dégradations. Il est évoqué l'entretien des chemins communaux et leurs dégradations par les utilisateurs (agriculteurs, quad, motos, etc.).

Questions diverses :

Il est suggéré de poser des fascines sur certains chemins dans le but de freiner les dépôts de terre en provenance des champs.

Il est demandé comment est formalisé un projet de travaux. A titre d'exemple l'aménagement de trottoirs dans la côte du Tillet.

Il est répondu que la naissance d'un projet découle d'un besoin recensé par des élus, les services communaux ou les administrés.

En fonction de la problématique exposée, les informations s'y rapportant sont recensées puis une première réflexion est menée afin de dégrossir le dossier.

Ensuite un travail est mené en concertation entre d'une part les membres de la commission concernée, les fonctionnaires communaux et les techniciens extérieurs (ADTO, DDT, etc.) pour proposer un projet.

Enfin une concertation est menée pour améliorer la première réflexion afin d'aboutir à un projet cohérent répondant à l'attente formulée avant d'être proposé au conseil municipal.

2/ Programmation 2015 : I/ aménagement de classes à l'école primaire du hameau du Tillet,

L'évolution de la population scolaire implique la mise à disposition de nouveaux locaux.

L'état des lieux des locaux existants a démontré qu'il était impossible d'accueillir des élèves supplémentaires dans les écoles du hameau du Tillet sans procéder à des travaux d'aménagement.

En effet dans l'école primaire il existe des combles aménageables.

Afin de pouvoir utiliser ces combles il convient d'effectuer des travaux et de déposer une demande de permis de construire.

Une estimation des travaux a été effectuée par un architecte et s'élève à :

Ecole primaire : 156 000 HT (travaux)

il conviendra d'ajouter les honoraires divers des organismes suivants :

- bureau de contrôle,
- bureau d'études divers,
- assurance maître d'ouvrage
- coordonnateur de sécurité
- maître d'œuvre (architecte)

estimé à 25 % du coût du projet soit 39 000 € H.T

ainsi que le premier équipement mobilier estimé pour une classe à 8 116,65 € H.T soit 16 233,30 € H.T pour deux classes.

Le coût global de l'opération est donc estimé à 156 000 € + 39 000 € + 16 233,30 € soit :

211 233,30 € H.T soit **253 479,96 T.T.C arrondi à 253 480 €**

Madame Monique PRECHEY demande si cette opération s'effectue en relation avec le projet de construction de cantine.

Monsieur Hubert CABORDEL pour sa part estime qu'il y aura une nécessité d'ici trois (3) ans d'avoir réalisé les travaux de construction de cantine et il se trouve rejoint sur ce point par monsieur Alain GUÉRINET.

Monsieur Gilles PAUMELLE rappelle à l'assemblée délibérante que l'accueil scolaire est obligatoire et qu'à contrario il est accessoire pour la restauration scolaire.

Monsieur Bertrand VANDEWALLE annonce à monsieur Hubert CABORDEL qu'il n'est pas obligé de partager les orientations d'aménagement et de développement des infrastructures définies par l'actuelle majorité.

Madame le maire rappelle que le besoin en infrastructure de la commune découle des orientations d'aménagement définies par l'équipe municipale précédente et cite à titre d'exemple la création du lotissement du Beaucamp avec pour conséquence une évolution certaine de la démographie scolaire. Elle précise en outre que monsieur Alain GUÉRINET avait certifié qu'il était possible dans les écoles du Tillet d'aménager en salles de classe les étages.

Monsieur Alain GUÉRINET répond qu'il avait effectivement indiqué la possibilité de création de classes dans les locaux actuels, la cantine pour sa part étant une réalisation nouvelle.

Madame le maire demande comment celui-ci aurait fait pour assurer le paiement de cette nouvelle réalisation.

Monsieur Bertrand VANDEWALLE rappelle les consignes qui ont été données par la commission préfectorale du réseau d'Alerte à savoir : « baisser la voilure ».

Monsieur Alain GUÉRINET se gausse de cette réponse et rappelle que le réseau d'alerte a pour objectif de mettre en garde les élus locaux sur les principes et modalités de gestion.

Madame Jacqueline RUBÉ fait remarquer que la situation de la commune est structurelle et que cela a pour effet d'être dans l'impossibilité d'investir.

Monsieur Alain GUÉRINET estime qu'en fin d'année, on demandera la raison de l'existence d'un excédent et rappelle notamment la mise en réserve en section de fonctionnement d'un crédit conséquent en dépenses imprévues et l'encaissement annuel du FCTVA qui est également une recette non négligeable.

Monsieur Dominique TOURNEL rappelle à l'assemblée délibérante le contenu de cette affaire qui doit faire l'objet d'un vote.

Madame le maire remémore à monsieur Alain GUÉRINET les engagements qu'il a pris au nom de la commune et qui ont un impact financier non négligeable à savoir : la propriété BARANT avec les frais de portage en découlant, ainsi que l'acquisition de la poste.

Monsieur Philippe ROBIN demande une explication au sujet du réseau d'alerte et si cela a une connotation politique.

Madame le maire répond que le réseau d'alerte est une commission qui met en garde les communes sur les modalités de gestion à risques et que si des mesures de « redressement » ne sont pas mises en place,

les communes concernées peuvent se retrouver sous tutelle préfectorale. Elle précise que cela ne découle d'aucune incidence politique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par vingt (20) voix et cinq contre (5) de messieurs et mesdames Alain GUÉRINET, Brigitte BROGLIE, Hubert CABORDEL, Monique PRECHEY et Claude BAUDSON, décide :

- d'entreprendre les travaux d'aménagement de combles et équipements mobiliers dans l'école primaire du hameau du Tillet pour un coût de 253 480 €.
- de solliciter auprès de l'Etat (DETR) une aide financière de l'ordre de 40 % du montant H.T des travaux et équipements mobiliers pour assurer une partie du financement de cette opération, soit 84 449,32 €
- d'arrêter le plan de financement de cette opération comme suit :

* subvention 40 % sur le H.T	84 493,32 €
* solde de l'opération couvert par fond propre ou emprunt	<u>168 986,68 €</u>
Total T.T.C :	253 480,00 €

- d'inscrire au budget 2015 en section d'investissement les crédits nécessaires en dépenses et en recettes pour cette opération

- d'autoriser madame le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

2/ aménagement d'une classe à l'école maternelle du hameau du Tillet :

14

L'évolution de la population scolaire implique la mise à disposition de nouveaux locaux.

L'état des lieux des locaux existants a démontré qu'il était impossible d'accueillir des élèves supplémentaires dans les écoles du hameau du Tillet sans procéder à des travaux d'aménagement.

En effet dans l'école maternelle il existe des combles aménageables.

Afin de pouvoir utiliser ces combles il convient d'effectuer des travaux et de déposer une demande de permis de construire.

Une estimation des travaux a été effectuée par un architecte et s'élève à :

Ecole maternelle : 135 992,50 HT (travaux)

il conviendra d'ajouter les honoraires divers des organismes suivants :

- bureau de contrôle,
- bureau d'études divers,
- assurance maître d'ouvrage
- coordonnateur de sécurité
- maître d'œuvre (architecte)

estimé à 25 % du coût du projet soit 33 998,12 € H.T

ainsi que le premier équipement mobilier estimé pour une classe et son annexe à 8 246,91 € H.T.

Le coût global de l'opération est donc estimé à 135 992,50 € + 33 998,12 € + 8 246,91 € soit :

178 237,53 € H.T soit 213 885,03 T.T.C arrondi à **214 000 € T.T.C**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par vingt-trois (23) voix pour, une (1) abstention de monsieur Philippe ROBIN et un contre (1) de monsieur Claude BAUDSON, décide :

- d'entreprendre les travaux d'aménagement de combles et équipements mobiliers dans l'école maternelle du hameau du Tillet pour un coût de 214 000 €.
- de solliciter auprès de l'Etat (DETR) une aide financière de l'ordre de 40 % du montant H.T des travaux pour assurer une partie du financement de cette opération, soit 71 950,12 €
- d'arrêter le financement de cette opération comme suit :

* subvention 40 % sur le H.T	71 950,12 €
* solde de l'opération couvert par fond propre ou emprunt	142 049,88 €
Total T.T.C :	<u>214 000,00 €</u>

- d'inscrire au budget 2015 en section d'investissement les crédits nécessaires en dépenses et en recettes pour cette opération

- d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

URBANISME

1/ Création de classes à l'école primaire du hameau du Tillet : permis de construire :

Dans le but de procéder à l'aménagement de l'étage de l'école primaire du hameau du Tillet pour créer un ensemble de classes, il est nécessaire de modifier et d'adapter les locaux existants à l'étage de l'école.

Afin de pouvoir procéder à cet aménagement, il est nécessaire de déposer un permis de construire. Le cabinet d'architecte LOISEAU a établi le dossier de permis de construire au regard des directives transmises par la commune et de l'objectif à atteindre.

Le conseil municipal, par vingt-deux (22) voix pour, deux (2) abstentions de madame Monique PRECHEY et monsieur Philippe ROBIN et un contre (1) de monsieur Claude BAUDSON, décide :

- de déposer un permis de construire pour atteindre l'objectif précité
- d'autoriser madame le maire à signer la demande de permis de construire ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

2/ Création d'une classe à l'école maternelle du hameau du Tillet : permis de construire :

Dans le but de procéder à l'aménagement de l'étage de l'école maternelle du hameau du Tillet pour créer une classe, il est nécessaire de modifier et d'adapter les locaux existants à l'étage de l'école.

Afin de pouvoir procéder à cet aménagement, il est nécessaire de déposer un permis de construire. Le cabinet d'architecte LOISEAU a établi le dossier de permis de construire au regard des directives transmises par la commune et de l'objectif à atteindre.

Le conseil municipal, par vingt-trois (23) voix pour, une (1) abstention de monsieur Philippe ROBIN et un contre (1) de monsieur Claude BAUDSON, décide :

- de déposer un permis de construire pour atteindre l'objectif précité
- d'autoriser madame le maire à signer la demande de permis de construire ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

PERSONNEL TERRITORIAL

1/ Création d'un poste d'attaché territorial au 1^{er} janvier 2015 :

Le Directeur Général des Services, attaché territorial principal, a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2015.

Afin de suppléer ce départ, il est demandé au conseil municipal de créer un poste d'attaché territorial.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'attaché territorial avec effet au 1^{er} janvier 2015.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2015 en section de fonctionnement dépenses rubrique charges de personnel
- d'autoriser madame le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire

travaux QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire informe le conseil municipal du lancement de l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité du PLU qui concerne le déclassement d'une partie des boisements situés en zone UC, le classement d'autres terrains boisés situés en zone UC en compensation et l'ajustement des règles applicables en zone UC.

Elle indique que Monsieur Jean-Jacques GOUPIL, proviseur adjoint de lycée (ER), a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS et Monsieur Alain GIAROLI, officier de la police nationale (ER), Commissaire-Enquêteur suppléant.

Elle précise que l'enquête se déroulera en mairie de Cires-lès-Mello du jeudi 20 novembre 2014 au samedi 20 décembre 2014 aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat et que le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie de Cires-lès-Mello le samedi 29 novembre 2014 de 09h00 à 12h00, le mercredi 03 décembre 2014 de 17h00 à 20h00 et le samedi 13 décembre 2014 de 09h00 à 12h00.

Madame le maire porte à la connaissance du conseil municipal le contenu d'une lettre adressée par monsieur Pierre-Marie HAGUET dont le sujet évoque le dépôt sauvage de déchets de toutes natures dans les chemins ruraux et de son intervention auprès d'une personne indélicate qui s'apprêtait à faire cet acte incivique.

Monsieur Philippe ROBIN demande si la Ruraloise ne pourrait pas remettre en place le ramassage des encombrants.

Madame le maire répond que ce service existe toujours, seul le mode a changé. Il n'est plus systématique en effet, il faut appeler lorsque l'on veut faire retirer des encombrants. Dans l'assemblée, les élus trouvent que cela fonctionne très bien. Quant aux déchets sauvages, madame Béatrice BASQUIN explique que ceux-ci sont déversés la plus part du temps par les auto-entrepreneurs (bois, déchets verts, tonte, taille) et qui du coup ne paient pas de déchetterie.

Monsieur Philippe ROBIN regrette cette démarche qui ne lui paraît pas répondre à l'attente du citoyen.

Monsieur Philippe ROBIN souhaite obtenir des informations sur la santé financière de la commune et notamment connaître le taux d'endettement de la commune afin de répondre aux interrogations de nombreux habitants de la commune.

Madame le maire et madame Jacqueline RUBÉ lui répondent que cette information est disponible en mairie et qu'elle lui sera communiquée.

Monsieur Philippe ROBIN demande s'il n'est pas possible de mettre ce renseignement à la disposition du public par l'intermédiaire du site internet.

Monsieur Philippe ROBIN évoque les démarches d'expulsions engagées par certains propriétaires et demande qu'elle est l'action du maire en ces circonstances.

Madame le maire dans un premier temps rappelle que la saison des expulsions est suspendue en raison de la trêve hivernale et dans un second temps explique qu'avant d'arriver à l'exécution d'une procédure d'expulsion, il y a un travail en amont des travailleurs sociaux, des bailleurs sociaux et du C.C.A.S. Elle précise que ces diverses actions consistent en la mise en place d'aides de gestion économique, de démarches administratives, d'aides financières, de l'octroi de prêts sans intérêt et de soutiens psychologiques.

Fin de la séance 21H30.

CIRES-LES-MELLO, le 20 Novembre 2014
Le maire,

SIGNÉ

Béatrice BASQUIN